

## **Compte rendu de la séance du 22 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 20 heures 30  
le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christophe  
RANDE, Maire, sur convocation du 16 février 2024

Etaient présents :Monsieur Christophe RANDE, Monsieur Alain DUPUY, Monsieur  
Joseph TORRENT, Monsieur Joel LABURTHE, Monsieur Christophe  
LENCAUCHEZ, Madame Audrey TORRENT, Monsieur Leny MAYORAL, Madame  
Veronique BOURGEOIS - RANDE, Monsieur Regis BENVENUTO, Monsieur  
Philippe CESAR, Madame Michèle DOREY, Madame Muriel ARRIVETS  
LAFFARGUE, Monsieur Gilles BIBE

Représentés excusés : M. Patrick DUBOS, représenté par Régis Benvenuto

Secrétaire(s) de la séance:

Michèle DOREY

### **Ordre du jour:**

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 - CHOIX RELATIF AU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA PEUPLERAIE proposé par l'ONF

3 -REPLACEMENT DE L'AGENT DE MAITRISE DU SERVICE TECHNIQUE

4- REFLEXION SUR LA DEMANDE DE REALISATION D'UN TROTTOIR AU N° 17 GRANDE  
RUE

5- ADHESION A PANNEAU POCKET

6- QUESTIONS DIVERSES

\* information sur le chiffrage des travaux de sécurisation de voirie sur les Routes Départementales  
en traverse d'agglomération

### **Délibérations du conseil:**

#### **Affaires qui seront soumises à délibération:**

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE</b>
---

Le compte-rendu de la séance précédente est porté aux voix .

Le compte-rendu est adopté par 14 voix.

## **CHOIX RELATIF AU PROGRAMME D'ACTION D'ENTRETIEN DE LA PEUPLERAIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'ONF pour l'entretien de la Forêt communale durant l'année 2024.

Celui-ci comprend 2 postes de travail : le discage des peupliers en croix sur les parcelles 2a, 2b, 3a sur une surface de 7ha 50 ainsi que l'élagage à 2,50 m des peupliers de 2020 , parcelles 2 a , sur une surface de 2 ha 80

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dates et modalités de réalisation des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide , par 14 .voix :

de différer les travaux de discage (parcelles 2.a , 2.b, 3.a) , estimés à 3122,25 € HT . Ceux-ci seront éventuellement réalisés par l'ONF après décision du maire, suite à la réunion prévue le 21 mars entre l'ADASEA, l'ONF et Natura 2000.

De réaliser en régie l'élagage des peupliers ( parcelle 2-a) le 21 septembre 2024 , après appel à bénévoles ( 10 personnes minimum)

## **REMPLACEMENT DE L'AGENT DE MAITRISE DU SERVICE TECHNIQUE (et délibération de portée générale )**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération ponctuelle en vue de remplacer, l'agent de maîtrise du service technique , pendant son absence .

En complément, il informe le Conseil Municipal qu'une délibération de portée générale peut être prise afin d'éviter de solliciter l'assemblée lors de chaque remplacement de personnel absent :

En application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Elle précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il rappelle que sont ouverts au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

<b>Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus</b>	<b>Durée Hebdo. du remplacement</b>	<b>GRADE CORRESPONDANT</b>	<b>NIVEAU de REMUNERATION</b>
TOUS LES EMPLOIS FIXES DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Laissé à l'appréciation du maire lors du remplacement, au vu du profil du remplaçant	Du 1 <sup>er</sup> échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Le Conseil Municipal , après avoir entendu le maire, opte pour la délibération de portée générale ci-dessus, par 14 voix .

#### **4- REFLEXION SUR LA DEMANDE DE REALISATION D'UN TROTTOIR GRANDE RUE**

##### **DEMANDE DE REALISATION DE TROTTOIR GRANDE RUE**

Monsieur le Maire a reçu du futur acquéreur de la parcelle AD 246 n° 17 Grande Rue une demande d'autorisation de réaliser un trottoir dans la continuité de celui existant.

Le Conseil Municipal après échange sur l'opportunité de réaliser cet ouvrage, émet un avis favorable à la réalisation d'un trottoir par le futur propriétaire, sous réserve de respecter la législation ( géomètre, arrêté d'alignement , permission de voirie).

Une réflexion est menée par l'assemblée sur la possibilité de mettre la Grande Rue en sens unique de circulation , à partir de la montée de la rue Conte vers la Place Roger Bon .

#### **5- ADHESION A PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous attendons toujours une décision de la CCGA concernant l'information numérique des administrés par le biais d'une application sur smartphone (dénommée « intramuros »).

Il propose de prendre une adhésion auprès de Panneau Pocket et donne le choix entre trois options aux conditions suivantes :

- Un an : 180 €
- Deux ans : 360 €
- Trois ans : 540 €

Cette application permettra l'information en temps réel de tous les événements survenant sur la commune  
( actions socio-culturelles ou sportives locales , communales , événement climatiques , informations diverses)

Le Conseil Municipal décide de souscrire un abonnement standard auprès de Panneau Pocket pour une année , à titre d'expérimentation , et dans l'attente des décisions qui seront prises ultérieurement par la CCGA.

Trois personnes sont désignées lors de la séance pour assurer la gestion administrative de l'application :

Elues : Audrey Torrent, Muriel Arrivets,

Personnel administratif : Elisabeth Vanghelle.

Un cahier des charges et une répartition des tâches seront définies ultérieurement.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

Présentation des travaux de sécurisation du village :

Seront réalisés en 2024 les travaux de sécurisation du carrefour Route de Panjas, Avenue Saint – Martial , situé devant l'église les entrées d'agglomération de la Route d'Eauze (RD 30) , de la Route de Cazaubon (RD 32), la mise en place de la zone 30 pour un montant global de 64394,90 € HT . Seront différés en 2025 , l'entrée de ville Route de Panjas.

Point sur le projet de réhabilitation du cœur de village : une réunion a eu lieu avec M. Campagnolle du Toit Familial de Gascogne au cours de laquelle des informations concernant le planning et les modes de construction ont été communiquées. Il s'agira d'une déconstruction avec récupération et recyclage des matériaux valorisables.

Le permis de construire et démolir sera déposé vers le 14 juillet, pour une démolition en fin d'année 2024.

Maison des Assistantes Maternelles : une réunion avec les assistantes maternelles a eu lieu . Nous travaillons à la fixation du loyer , en tenant compte des avis de la CAF.

Infos diverses : réunion le 21/03/24 Natura 2000 ; formation du maire au tutorat service civique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40 .